

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le VINGT DEUX NOVEMBRE
A 18 heures
Au siège social de la société ci-après nommée,**

La Société dénommée **ZAMI**, Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à TOURNEFEUILLE (31170), 16 Bis chemin du Canal, identifiée au SIREN sous le numéro 985 135 037 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE.

Les associés se sont réunis en **assemblée générale extraordinaire**, sur convocation du dirigeant adressée à chacun d'entre eux :

- Monsieur Alain Serge Jean **CORBINEAU**, retraité, époux de Madame Isabelle Sylvie **PATTIER**, demeurant à TOURNEFEUILLE (31170) 16 Bis chemin du Canal.
Né à SAINTES (17100) le 17 février 1960.

- Madame Isabelle Sylvie **PATTIER**, coach en décoration, épouse de Monsieur Alain Serge Jean **CORBINEAU**, demeurant à TOURNEFEUILLE (31170) 16 Bis chemin du Canal.
Née à MAISONS-LAFFITTE (78600) le 15 avril 1963.

Associés présents ou représentés

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain **CORBINEAU**, agissant en qualité de Président.

Le président d'assemblée constate que tous les associés sont présents.

Total des actions présentes ou représentées : CENT (100) actions sur les CENT (100) actions composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Le président déclare que les documents et renseignements devant, selon la législation en vigueur et les statuts de la société, être communiqués aux associés et le cas échéant au comité social et économique, leur ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la société à compter du 25 novembre 2024.
- Nomination en qualité de liquidateur de Monsieur Alain **CORBINEAU**, avec les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif, et répartir le solde entre tous les membres de la société, à proportion de leurs droits sociaux respectifs.
- Election du siège de la liquidation
- Pouvoirs.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

Dissolution anticipée de la société à compter du 25 novembre 2024 pour cause d'inactivité. Elle est par conséquent mise en liquidation amiable à compter de cette date.

La société continuera à exister pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

L'assemblée générale extraordinaire déclare que les circonstances qui justifient la dissolution anticipée amiable de la société, ont bien été étudiées au regard des enjeux sociaux et environnementaux.

L'assemblée générale extraordinaire déclare que la décision de dissoudre par anticipation la société correspond à son intérêt social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

Nomination en qualité de liquidateur de Monsieur Alain CORBINEAU, sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif, et répartir le solde entre tous les membres de la société, à proportion de leurs droits sociaux respectifs.

Le siège de la liquidation est fixé au siège de la société.

Monsieur Alain CORBINEAU déclare accepter les fonctions de liquidateur, attestant n'être frappé d'aucune mesure pouvant lui interdire l'exercice de cette fonction.

Pendant toute la période de sa liquidation, la dénomination sociale de la société sera suivie de la mention "Société en liquidation" et le nom du liquidateur sera mentionné sur tous les documents et actes émanant de la société.

Le liquidateur poursuivra les affaires en cours. Il pourra éventuellement en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation de la société.

Le mandat du ou des membres de direction prend fin avec la nomination du liquidateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Troisième résolution

L'assemblée décide qu'au titre de son mandat, le liquidateur ne percevra aucune rémunération.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Quatrième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités, dépôts et publications nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à tout clerc ou collaborateur de l'Etude de Maître Céline AUBOIN, notaire à VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS (31290), 29 rue Carnot, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

AC

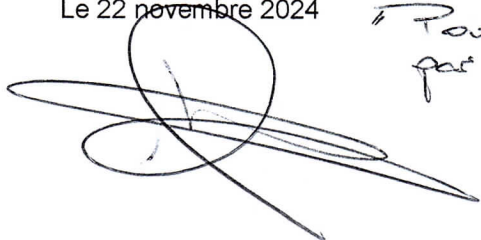
Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à TOURNEFEUILLE

Le 22 novembre 2024

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

→ Pour copie certifiée conforme
par le gérant →